



# CONTRAT DE SAILLIE 2024

IAC

## GERONIMO DE BAUGY

(Jalisco B X Grand Veneur)



### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### Etalonnier :

**EARL Du Petit Pont**

**Lieu Dit Cours**

**63220 ARLANC**

**Téléphone : 06.68.14.84.21**

**Mail : earldupetitpont@outlook.fr**

#### Acheteur :

Mr/Mme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP + Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

&

L'acheteur déclare souscrire à l'étalonnier une saillie pour la saison de monte 2024 :

#### Etalon :

**GERONIMO DE BAUGY**

**Mâle SFO**

**Sire 94 250 353 N**

**Naissance 1994**

**ISO 144**

**Approuvé à reproduire SF, SFO, OC, DSA**

#### Jument :

Nom \_\_\_\_\_

Sire \_\_\_\_\_

Race \_\_\_\_\_

Je suis propriétaire  OUI  NON

Mois de début de saison : \_\_\_\_\_

#### Tarif et conditions :

**300€ TTC** à la réservation + **500€ TTC** au Poulain Vivant

Lors de votre règlement par virement, merci de préciser le nom de la jument concerné par le contrat dans le libellé :

**IBAN : FR76 1680 6026 0066 0688 6278 863 / BIC : AGRIFRPP868**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

#### Etalonnier :

#### Acheteur :

Déclare avoir pris connaissance des CG et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents.

# CONDITIONS

## **ARTICLE 1 – GENERALITES**

1.1 Les présentes conditions générales de vente de saillies de **GERONIMO DE BAUGY** définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

## **ARTICLE 2 – ACCEUIL DE LA JUMENT**

- 2.1 Le propriétaire/détenteur attestation que la jument est sans vices de dangers, le haras se réserve le droit de ne pas inséminer si la jument a un comportement dangereux.
- 2.2 Le livré de la jument doit obligatoirement être présenté et restera en possession du haras jusqu'au départ de celle-ci.
- 2.3 La jument doit être à jour des vaccinations (rhinopneumonie comprise) et vermifuges.
- 2.4 La jument doit être en bon état physique et sanitaire. En aucun cas l'éta lonnier ne pourra être tenu responsable de l'état de la jument. Le haras se réserve le droit de ne pas inséminer si la jument s'il en juge nécessaire.
- 2.5 La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique, soit sur place au haras, soit par le détenteur/propriétaire.
- 2.6 Le prix de saillie ne comprend pas les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, véto... ces frais sont à la charge du détenteur/propriétaire.
- 2.7 Dans le cas où la jument est gravement malade ou accidentée, l'Acheteur autorise le haras/éta lonnier à faire intervenir le vétérinaire de son choix et à prendre des décisions dans l'intérêt de l'animal, ceci au frais du propriétaire/détenteur de la jument et sans contestation. Le haras/éta lonnier informera le propriétaire/détenteur de la situation le plus rapidement possible.
- 2.8 Le propriétaire/détenteur reconnaît et accepte le fait que l'insémination comporte des risques et ne tiendra pas le haras pour responsable en cas d'accident pouvant survenir lors de l'insémination.
- 2.9 Dans tous les cas, le haras/éta lonnier ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident éventuel, de maladie, de stérilité de la jument, de mortalité.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

- 3.1 La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat remplis dans sa totalité et signé, accompagné du virement ou du chèque de réservation encaissable à réception.
- 3.2 L'acheteur s'engage à régler le solde de saillie au 01/10 ou PV selon mode choisi.
- 3.3 L'éta lonnier s'engage à remettre la déclaration de naissance au détenteur de la jument lorsqu'il aura eu l'information de gestation ou de naissance du poulain et à parfait paiement. L'envoi se fera sur l'adresse mail indiqué par l'acheteur sur le contrat.
- 3.4 L'acheteur s'engage donc à prévenir l'éta lonnier de la gestation de la jument ou dès la naissance de son poulain.
- 3.5 Sans nouvelle 1 mois après terme prévu, l'éta lonnier facturera le solde et enverra la facture en recommandé.
- 3.6 L'acheteur déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur concernant les prestations du Haras de la Herbougère (pour les juments inséminées la-bas.)

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS JUMENTS GESTANTES**

- 4.1 L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours suivant sa naissance, comme la réglementation française le demande.
- 4.2 L'acheteur s'engage à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues à EARL Du Petit Pont et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi.
- 4.3 En cas de vente de sa jument, l'acheteur reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur.
- 4.4 En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie (réservation + solde) à titre de clause pénale.
- 4.5 Si la jument est confirmée non gestante, elle peut être représentée plusieurs fois sur la saison selon quantité de paillettes restante pour le contrat signé.

## **ARTICLE 5 – GARANTIES**

- 5.1 Garantie Poulain Vivant : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise)
- 5.2 La jument peut être présentée plusieurs fois sur la saison selon stock paillettes dispo pour le contrat (16 par contrat – 4 paillettes par chaleur) – Les paillettes non utilisées restent la propriété de l'éta lonnier
- 5.3 Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera exigé de plein droit.
- 5.4 Si le poulain meurt dans les 48H après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être envoyés, un report sera accordé l'année suivante. La saillie ne sera pas remboursée.
- 5.5 Si la jument avorte, un report sera accordé la saison suivante, toutes sommes déjà versées sera déduites du montant total de la saillie – hors frais de réservation/technique.

## **ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES**

6.1 Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du domicile du vendeur.

Signature Acheteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Paraphes :